



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### Ordre du jour

Approbation du PV du 22 février 2024

Désignation du secrétaire de séance

Actes pris par délégation du Conseil Municipal

#### Finances

Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte de Gestion 2023

Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte Administratif 2023

Budget Principal de la Commune - Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024

Vote des taux d'imposition 2024

Budget Principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2024

Budget Annexe du Camping et du Château - Approbation du Compte de Gestion 2023

Budget Annexe du Camping et du Château - Approbation du Compte Administratif 2023

Budget Annexe du Camping et du Château - Affectation du résultat du 2023 au Budget Primitif 2024

Budget Annexe du Camping et du Château - Vote du Budget Primitif 2024

Subventions aux associations

Allocation de vétérance aux anciens pompiers

Subvention aux écoles

Tarif des séjours

Avenant à la convention d'études « Concilier mouillages et environnement à l'échelle du bassin de navigation de la Ria d'Etel »

#### Marchés publics

Avenants – Marchés de travaux du Gymnase

#### Autres domaines de compétences des communes

Convention de mutualisation de service avec la commune d'Erdeven

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Étel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 16

Date de convocation : 27 mars 2024

**PRÉSENTS :**

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, EZANNO, MALENFANT, GOUIFFÈS,  
Mesdames HERVE, CODA POIREY, KERZERHO, LAMER, PERRON, DANTEC.

**ABSENTS :**

M. JOLIVEL-ROBERT, procuration de vote à M. HERCEND  
M. FOUILLEN procuration de vote à Mme HERVE  
M. DEQUIDT, procuration de vote à M. BARRIER  
Mme JULIEN, procuration de vote à Mme KERZERHO  
Mme LABART-BLEUZEN  
Mme MARIN-JACOMELLI  
M. HUET.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.

## Validation du PV de la séance du conseil du 22 février 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

### Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Madame Brigitte LE DANTEC, secrétaire de séance.

### Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L.2122-23-3 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

### **Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM**

#### Droit de préemption

N°	Section/ Parcelle	Type	Décision	Date
8	AK 38	Maison	Renoncement	05/02/2024
9	AK 1123	Maison	Renoncement	05/02/2024
10	AE 980	Maison	Renoncement	08/02/2024
11				
12	AK 432	Appartement	Renoncement	19/02/2024
13	AH 351	Maison	Renoncement	19/02/2024
14	AK 1467	Terrain	Renoncement	19/02/2024
15	AK 1264	Maison	Renoncement	19/02/2024
16	AK 1047	Local	Renoncement	28/02/2024
17	AK 883	Maison	Renoncement	28/02/2024
18	AK 1333	Appartement 29 m <sup>2</sup>	Renoncement	28/02/2024
19	AK 1357	Maison	Renoncement	07/02/2024
20	AC 939	Terrain 416 m <sup>2</sup>	Renoncement	06/03/2024

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

La commune dispose de deux budgets :

- Un budget principal
- Un budget annexe : pour le camping municipal et le château de la Garenne.

**L'exécution annuelle du budget** d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, le maire
- Le compte de gestion, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

L'article L 1612-12 du CGCT prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Pour ce qui concerne **les prévisions financières** établies dans les budgets primitifs, les articles L 2311-1 et suivants du CGCT établissent les principes suivants :

- Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.
- Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.
- Le budget de la commune est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret.

Les articles L 2312-1 à L 2312-4 du CGCT précisent quant à eux que le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de budget primitif émis par le Maire, pour ce qui concerne le budget principal (celui de la commune) et le ou les budgets annexes (celui du camping).

Le budget est voté par chapitre.

L'article L 1612-1 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril de l'exercice.

Les propositions de comptes 2023 et de budgets primitifs 2024 de la commune (budget principal et budget annexe du camping + château) présentées ci-après sont issues de la commission des finances du 25 mars 2024.

L'ensemble des membres du conseil municipal étant membres de la commission des finances, les éléments des comptes et des prévisions financières leur ont été remis le mercredi 20 mars 2024.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **DE011-2024 / Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte de Gestion 2023**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon un format semblable à celui du compte administratif. Établi par le comptable, il comporte une balance générale de

tous les comptes tenus (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité.

Les résultats du compte de gestion sont présentés ci-après.

### Résultats budgétaires de l'exercice

40300 - ETEL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 652 452,05	3 895 269,94	9 547 721,99
Titres de recette émis (b)	973 369,65	3 427 763,60	4 401 133,25
Réductions de titres (c)		141,01	141,01
Recettes nettes (d = b - c)	973 369,65	3 427 622,59	4 400 992,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 710 039,70	3 895 269,94	7 605 309,64
Mandats émis (f)	2 092 633,68	2 596 769,36	4 689 403,04
Annulations de mandats (g)	1 824,00	28 479,47	30 303,47
Depenses nettes (h = f - g)	2 090 809,68	2 568 289,89	4 659 099,57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		859 332,70	
(h - d) Déficit	1 117 440,03		258 107,33

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40300 - ETEL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 040 357,04		-1 117 440,03		922 917,01
Fonctionnement	985 502,51	250 000,00	859 332,70		1 594 835,21
<b>TOTAL I</b>	<b>3 025 859,55</b>	<b>250 000,00</b>	<b>-258 107,33</b>		<b>2 517 752,22</b>

Le compte de gestion est annexé au compte administratif de l'année concernée.

En application des dispositions de l'article L.212-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune, et ce, avant la présentation du compte administratif correspondant.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE**, le compte de gestion 2023 du budget tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

## DE012-2024 / Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Rapporteur : Guy HERCEND

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance, lors du vote du compte administratif 2023 de la commune.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DÉSIGNE** Madame José HERVÉ, Présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2023 de la Commune.

## DE013-2024 / Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Madame Jose HERVE

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif sont présentés ci-après.

COMMUNE ETEL - COMM - MAIRIE D'ETEL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 568 289,89	G 3 427 622,59
	Section d'investissement	B 2 090 809,68	H 973 369,65
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 735 502,51
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 2 040 357,04
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 4 659 099,57	= G+H+I+J 7 176 851,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 4 467 287,10	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 4 467 287,10	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 568 289,89	= G+I+K 4 163 125,10
	Section d'investissement	= B+D+F 6 558 096,78	= H+J+L 3 013 726,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 126 386,67	= G+H+I+J+K+L 7 176 851,79

Le détail du compte administratif de la commune est présenté en annexe du présent rapport, au sein du tableau présentant également le budget primitif 2024.

Le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion présenté par le trésorier, ce qui est le cas pour l'exercice 2023.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif 2023 de la commune.

Les comptes de gestion et administratif 2023 du budget principal de la commune sont strictement identiques.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

**Vu** la délibération n° DE011-2024 approuvant le Compte de gestion correspondant,

**Vu** la délibération n°DE012-2024 désignant Madame José HERVÉ, Présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2023 de la Commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE**, le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, et ce, en parfaite conformité avec le compte de gestion correspondant.

#### **DE014-2024 / Affectation du résultat de 2023 au BP 2024 de la commune**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres du conseil votants, d'affecter le « résultat » de clôture 2023 comme suit :

Compte administratif 2023	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses 2023	2 568 289,89 €	2 090 809,68 €	
Recettes 2023	4 163 125,10 €	3 013 726,69 €	
Résultat 2023	<b>1 594 835,21 €</b>	<b>922 917,01 €</b>	
Affectation du résultat fonctionnement	1068 (recettes d'investissement BP 2024)	002 (recette fonctionnement BP 2024)	de TOTAL
	195 000,00 €	1 399 835,21 €	<b>1 594 835,21 €</b>
Affectation du résultat investissement	001 (recettes d'investissement BP 2023)	TOTAL	
	<b>922 917,01 €</b>	<b>922 917,01 €</b>	

#### DE015-2024 / Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 863 314	33,60	97,88	4 079 000	1 370 544
Taxe foncière non bâties (TFNB)	15 591	41,18	122,73	15 800	6 506
Taxe d'habitation (TH)	2 520 772	13,24	42,95	2 404 000	318 290
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux. Il rappelle que par délibération DE 56-2023 du 28 septembre 2023 le conseil municipal a décidé de majorer de 35 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	13,24	>>>	2 404 000		35,00

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Vu** la commission des finances du 25 mars 2024



Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Désignation	Taux communal
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	33.60%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	41,18%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,24%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**DE016-2024 / Validation du budget primitif 2024 de la commune**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

La proposition du budget primitif principal de la commune est jointe au présent rapport.

En application des dispositions de l'article L.2311-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture, pour examen et vote, du projet de budget primitif 2024 concernant le budget principal de la commune, présenté ainsi :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
011 – Charges à caractère générale	853 548,64 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 670 600,00 €
022- Dépenses Imprévues	0,00 €
014 - Atténuations de produits	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 766 834.57 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	372 837,00 €
66 - Charges financières	28 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 713 920,21 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 399 835,21 €
013 - Atténuations de charges	60 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	253 300,00 €
73 - Impôts et taxes	164 540,00 €
731- Fiscalité locale	1 789 600,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	645 145,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	388 500,00 €
76 – Produits financiers	12 500,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 713 920,21 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	13 062,25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	78 168,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	400 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	727 386,20 €
23 - Immobilisations en cours	2 627 884,53 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 038 501,38 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 600,00 €
041 - Opérations patrimoniales	13 062,65 €
021 - virement de la section de fonctionnement	1 766 834,57 €
,001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	922 917,01
10 - Dotations, fonds divers et réserves	536 660,58 €
13 - Subventions d'investissement	772 326,57 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	17 100,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 038 501,38 €</b>

- Vu** le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 ;
- Vu** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune voté par chapitre.

**BUDGET ANNEXE – Camping + Château de la Garenne**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

### **DE017-2024 / Validation du compte de gestion 2023 du camping**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon un format semblable à celui du compte administratif. Établi par le comptable, il comporte une balance générale de tous les comptes tenus (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable du camping.

## **Résultats budgétaires de l'exercice**

40301 - CAMPING ETEL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	141 935,83	597 000,00	738 935,83
Titres de recette émis (b)	2 820,81	565 292,67	568 113,48
Réductions de titres (c)		2 629,76	2 629,76
Recettes nettes (d = b - c)	2 820,81	562 662,91	565 483,72
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	141 935,83	597 000,00	738 935,83
Mandats émis (f)	31 796,82	515 524,24	547 321,06
Annulations de mandats (g)		614,83	614,83
Depenses nettes (h = f - g)	31 796,82	514 909,41	546 706,23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		47 753,50	18 777,49
(h - d) Déficit	28 976,01		

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe du camping et du château tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion annexe du camping et du château de la Garenne 2023.

### **DE018-2024 Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Camping**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif 2023 du budget annexe du camping.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance, lors du vote du compte administratif 2023 du budget annexe du camping.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DÉSIGNE** Madame José HERVÉ, présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du camping.

### DE019-2024 / Validation du compte administratif 2023 du camping

Rapporteur : Madame Jose HERVE

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif sont présentés ci-après.

Le détail du compte administratif du budget annexe de la commune est présenté en annexe du présent rapport, au sein du tableau présentant également le budget primitif 2024.

Le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion présenté par le trésorier, ce qui est le cas pour l'exercice 2023.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 514 909,41	G	562 662,91
	Section d'investissement	B 31 796,82	I	2 820,81
		+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I	175 031,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J	141 935,83 (si excédent)
		=		=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D 546 706,23	= G+H+I+J	882 450,92
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 3 920,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 3 920,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 514 909,41	= G+I+K	737 694,28
	Section d'investissement	= B+D+F 35 716,82	= H+J+L	144 756,64
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 550 626,23	= G+H+I+J+K+L	882 450,92

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Les comptes de gestion et administratif du camping pour l'année 2023 sont strictement identiques.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

**Vu** la délibération n° DE017-2024 approuvant le Compte de gestion correspondant,

**Vu** la délibération n°DE018-2024 désignant Madame José HERVÉ, Présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2023 du camping et du château de la Garenne.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe du camping et du château de la Garenne, et ce, en parfaite conformité avec le compte de gestion correspondant.

#### **DE020-2024 / Affectation du résultat de 2023 au BP 2024 du camping**

*Rapporteur : Monsieur GUY HERCEND*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres du conseil votants, d'affecter le « résultat » de clôture 2023 du budget annexe du camping et du château de la Garenne comme suit :

#### **CAMPING**

<b>Compte administratif 2023</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
dépenses 2023	514 909,41 €	31 796,82 €
Recettes 2023	737 694,28 €	144 756,64 €
Résultats 2023	<b>222 784,87 €</b>	<b>112 959,82 €</b>

Affectation du résultat - fonctionnement	art 002 (résultat de fonctionnement reporté - BP 2024)	art 1068 (recettes d'investissement - BP 2024)	TOTAL
	222 784,87 €		222 784,87 €

Affectation du résultat - investissement		art 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté - BP 2024)	TOTAL
		112 959,82 €	112 959,82 €

**DE021-2024 / Validation du budget primitif 2024 du camping + château de la Garenne**

Rapporteur : Monsieur GUY HERCEND

La proposition de budget primitif du budget annexe du camping + château est jointe au présent rapport.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	179 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	175 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	95 460,18
65 - Autres charges de gestion courante	250 500,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>700 360,18</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	222 784,87 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	466 065,31 €
73 - Impôts et taxes	0,00 €
74 - Dotations et participations	11 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>700 360,18 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	188 420,00 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>208 420,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 959,82 €
021 Virement de la section de fonctionnement	95 460,18 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208 420,00 €</b>

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 ;

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe du camping et du château de la Garenne voté par chapitre.

#### DE022-2024 / FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Michel BARRIER

La commission « vie culturelle et sportive, vie associative, animations, médiathèque » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations et proposé une répartition présentée également en commission des finances du 25 mars 2024.

Les demandes de subvention ont été analysées selon des critères objectifs, notamment, le besoin financier, le nombre et la répartition des adhérents et l'organisation d'animations sur la commune.

Le tableau d'attribution ci-dessous reprend les propositions des commissions.

ANIMATION - CULTURE/LOISIRS	Subv 2023	Dde 2024	proposition Cion
Activ'Etel	1 000 €	300 €	300 €
Anim'Etel	200 €	NC	0 €
Ateliers 56	0 €	0 €	0 €
Autrefois Etel et sa région	Si projet	2 000 €	Si projet
Comité des Fêtes	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Loisirs et Culture de la Ria	0 €	0 €	0 €
Solfaria	110 €	110 €	110 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 310 €</b>	<b>5 410 €</b>	<b>2 410 €</b>

MARITIMITÉ - ENVIRONNEMENT	2023		proposition Cion
S. N. S. M. - Etel	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Eau et Rivières	0 €		0 €
Les mains dans le sable - Lorient	100 €	NC	100 €
Observatoire du Plancton - Lorient	100 €	100 €	100 €

TRISK'AILES (Volée de Piafs) - Languidic			?
PIAFS - Protection Faune Sauvage - Languidic			?
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 300 €</b>	<b>1 400 €</b>

<b>SOCIAL - Maladie et Handicap</b>	<b>2023</b>		<b>proposition Cion</b>
ADAPEI (papillons blancs) - Vannes	50 €	NC	50 €
Alcool Assistance	50 €		50 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles (ADSB)	50 €	NC	50 €
Atout Cœur (AMCV) - Lorient	0 €	NC	0 €
Ass. Nle des mutilés de la voix	0 €		0 €
Echange et partage Deuil	0 €		0 €
Ecoute Familiale Information Toxicomanie (EFAIT)	0 €		0 €
AFM téléthon - Vannes			
Ass. Fse Sclérose en Plaque (AFSEP) - Blagnac			0 €
Ass. des Paralysés de France (APF) - Vannes			
Ligue contre le cancer - Vannes			
Sourires à la vie - Plouharnel	100 €		100 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 €</b>	<b>- €</b>	<b>250 €</b>

<b>SOCIAL : Solidarité, Enfance</b>	<b>2023</b>		<b>proposition Cion</b>
Outil en mains		300 €	100 €
Cocooning Solidaire		NC	0 €
ADMR de Ria Océan - Hennebont		NC	0 €
Avenir Solidarité Emploi - Kervignac	100 €	100 €	100 €
Banque Alimentaire	Budget CCAS		Budget CCAS
Croix Rouge		500 €	0 €
La Classe Bis	60 €	80 €	80 €
La Classe - Etel	200 €	200 €	200 €
Lire et Faire Lire	100 €	100 €	100 €
Les petits matelots (Assistants mat.) - Belz	150 €	?	?
Restaurants du cœur - Vannes	200 €	NC	200 €
Secours populaire - Vannes	100 €	100 €	100 €
Une dune pour L'Ukraine	300 €	NC	0 €
Rêves de clown - Guidel	50 €	NC	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 260 €</b>	<b>1 380 €</b>	<b>880 €</b>

<b>Autres</b>	<b>2023</b>		<b>proposition Cion</b>
Amicale du Personnel des mairies d'Etel/Erdeven	5 440 €	5 940 €	5 940 €
COMICE agricole	290 €	290 €	290 €



RESAGRI 56	0 €		0 €
Meilleur Ouvrier de France (MORF) - Kervignac			
Solidarité Paysan Bretagne - Locquetas	0 €	NC	0 €
Echange et partage Deuil/Deuil - Elven			
<b>TOTAL</b>	<b>5 730 €</b>	<b>6 230 €</b>	<b>6 230 €</b>

Associations patriotiques	2023		proposition Cion
Fédé. Nle des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100 €	NC	100 €
Médaillés militaires 1597 <sup>ème</sup> section Belz-Etel	100 €	NC	100 €
Union fse des Associations de Combattants (UFAC)			
Union Nationale des Combattants (UNC)	100 €	NC	100 €
Assoc. Nationale des Anciens Combattants Résistants (ANACR)	200 €	NC	200 €
Comité du Souvenir Français Baie de Quiberon	100 €	NC	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 €</b>	<b>- €</b>	<b>600 €</b>

Associations sportives	2023		proposition Cion
ABC du Kite			
AS Collège	500 €	500 €	500 €
AS LPMA	NC		0 €
Belugas de Belz		NC	0 €
CIMA Pays d'Auray (Athlétisme)			
CNRE	0 €	?	2 000 €
Courir à Erdeven	500 €	500 €	500 €
EMSS Lorient (USEP)			
Erdeven Etel Football Club - EEFC	1 586 €	750 €	750 €
GJ RIA			
SHUGYOSHA Judo	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Etelloise Gymnastique	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Joutes Kiwanis du pays d'Auray	0 €	0 €	0 €
Pétanque et Loisirs d'Etel	300 €	300 €	300 €
Tennis Club - Erdeven	1 000 €	1 100 €	1 000 €
Vitagym	300 €	300 €	300 €
AS Ria D'ETEL	0 €	0 €	0 €
Erdeven Belz tennis de table	0 €	800 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 186 €</b>	<b>6 250 €</b>	<b>7 350 €</b>

Elèves d'Etel dans un autre établissement	Dde 2023		proposition Cion
CFA Vannes			
CMA du Morbihan			

LPMA Etel			
Maison Familiale Rurale (Guilliers, Questembert)			
<b>TOTAL</b>	-	€	<b>0 €</b>

<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>Dde 2023</b>		<b>proposition Cion</b>
Allocation de vétéranee aux sapeurs-pompiers	2 900 €	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	100 €	<b>NC</b>	<b>100 €</b>
Groupe de secours Catastrophe Français	0 €	<b>NC</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 100 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>21 736 €</b>	<b>23 570 €</b>	<b>22 220 €</b>
--------------	-----------------	-----------------	-----------------

Vu l'avis favorable des commissions vie culturelle et sportive, vie associative, animations, médiathèque du 20 mars 2024 ainsi que des finances du 25 mars 2024.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** les montants de subvention 2024 pour les associations, tels que présentés dans le tableau.

#### **DE023-2024 / FINANCES – ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS POMPIERS**

*Rapporteur Monsieur Michel BARRIER*

L'allocation de vétéranee **concerne les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 2004.**

L'allocation de vétéranee constitue un acte de reconnaissance de la Nation pour les services rendus par le sapeur-pompier volontaire et son engagement au profit du service public d'incendie et de secours.

L'allocation de vétéranee est composée d'une part forfaitaire (fixe) et d'une part variable (proportionnelle à l'ancienneté).

Cette allocation concerne 4 pompiers, soit 2 700 € environ pour 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** le versement de l'allocation de vétéranee aux pompiers concernés pour l'année 2024.

#### **DE024-2024 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ECOLES**

*Rapporteur Monsieur Guy HERCEND*

Il est proposé de maintenir le montant des aides pour :

- Les œuvres scolaires
- Les fournitures scolaires
- Les activités diverses.

Concernant la subvention à l'école Sainte Anne, le Bulletin officiel fixe les règles précises de calcul du montant maximum de cette subvention qui ne doit pas dépasser le montant pris en charge par la commune pour l'école publique (montant évalué par élève).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** les montants de subventions 2024 pour les écoles, tels que présentés dans le tableau ci-après.

ŒUVRES SCOLAIRES - (6574)			
ÉTABLISSEMENTS		SUBVENTION 2024	
Ecole Maternelle publique	25	X 15	375,00 €
Ecole Élémentaire publique	64	X15 =	960,00 €
Ecole Privée (6574)	46	X15 =	690,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 025,00 €</b>		

FOURNITURES SCOLAIRES - (6067)			
		2024	
Ecole Maternelle	25	X42€ =	1 050,00 €
Ecole Élémentaire	64	X42 € =	2 688,00 €
Ecole Privée -(6574)	46	x 42 € =	1 932,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 670,00 €</b>		

CONVENTION ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE - (6558)				
		202		
Ecole Privée	Maternelle	22	1 246,21	27 416,54 €
	Elémentaire	24	384,77	9 234,36 €
<b>Total</b>		<b>36 650,91 €</b>		

ACTIVITÉS DIVERSES (6574)				
		2024		
Maternelle	Publique	25	X7 =	175,00 €
	Privée	22	X7 =	154,00 €

Elémentaire	Publique	64	X60 =	3 840,00 €
	Privée	24	X60 =	1 440,00 €
Total		5 609,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL		49 954,91 €		

ATTRIBUTION DE MESURES A CARACTERE SOCIAL - Ecole privée		
Cantine		3.25 €/repas pour 2024

### DE025-2024 FINANCES – TARIFS DES SEJOURS

Rapporteur Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que les écoles primaire et maternelle de la commune organisent les activités de séjours. A ce titre, il est nécessaire de compléter la délibération du 30 mars dernier pour intégrer cette participation de la ville à ces activités.

**Vu** la délibération n du 30 mars 2023 approuvant les subventions aux écoles,

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 25 mars 2024,

Entendu le rapport présenté,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DÉCIDE** une subvention pour les séjours comme suit :

#### Séjours scolaires 2024 :

- d'un montant unitaire de 2,00 € par jour, par année (plafond de 7 jours) et par élève pour collèges (enfants d'Etel) ;
- d'un forfait de 15,50 € par enfant et par année pour les écoles d'Etel.

### DE026-2024 / FINANCES – AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE – CONCILIER ZONES DE MOUILLAGES ET ENVIRONNEMENT A L'ECHHEME DU BASSIN DE NAVIGATION DE LA RIA D'ETEL

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Les communes de Belz, Etel, Locol-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ont décidé la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel » pour prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel qui est un site classé Natura 2000.

Cette étude permettra aux communes de déposer leur demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour les zones de mouillages d'équipements légers (ZMEL) de la ria d'Étel, avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Le marché signé le 20 juin 2023, avec le bureau d'études CREOCEAN a obtenu auprès du FIM un accord de subvention d'un montant total de 90 000 euros, soit 60% du coût total éligible fixé à 150 000€ hors taxe.

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le nombre de paiements à trois paiements contre deux prévus initialement ;
- Modifier le montant des paiements avec le dernier paiement qui correspond à une avance sur la subvention définitive qui sera perçue par la mairie de Belz à l'issue de l'étude.

Cette demande de participation complémentaire est nécessaire pour attendre le versement du solde de la subvention (63 000 €) qui ne sera versée qu'à la fin de l'étude après bilan définitif de cette étude et production des documents à la Direction Interrégionale de la Mer qui subventionne à hauteur de 60 % des dépenses réelles HT.

Après réception de la subvention définitive, un bilan sera réalisé et le trop versé sera remboursé aux communes.

COMMUNES	Nombre de Mouillages	Taux	Montant Prévisionnel avant signature du Marché	1°acompte janvier 2024	2°acompte juin 2024	AVANCE sur le solde de la subvention FIM
Belz	346	43,2	38 925,00 €	19 462,50 €	19 462,50 €	27 216,00 €
Etel	15	1,9	1 687,50 €	844,00 €	843,50 €	1 197,00 €
Locoal Mendon	149	18,6	16 762,50 €	8 382,00 €	8 380,50 €	11 718,00 €
Nostang	19	2,4	2 137,50 €	1 069,00 €	1 068,50 €	1 512,00 €
Plouhinec	175	21,9	19 687,50 €	9 843,00 €	9 844,50 €	13 797,00 €
Sainte-Hélène	96	12	10 800,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	7 560,00 €
<b>Total communes</b>	<b>800</b>	<b>100</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>45 000,50 €</b>	<b>44 999,50 €</b>	<b>63000 €</b>
<b>Total Subvention</b>	<b>60% du montant HT de l'étude</b>		<b>90 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Projet</b>			<b>180 000,00 €</b>	<b>72 000,50 €</b>	<b>44 999,50 €</b>	<b>63000 €</b>

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 25 mars 2024.

**Considérant** que la conciliation de l'activité de mouillage et la préservation de l'environnement est d'un intérêt fort pour la zone Natura 2000 Rivière d'Étel,

**Considérant** que le financement de l'étude a pour objectif de prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la rivière d'Étel.

**Considérant** que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale de la convention cadre.

Entendu le rapport présenté,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint pour permettre le versement d'un acompte sur la subvention FIM dont le trop-perçu sera remboursé à réception du solde de la subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

## **DE027-2024 / SERVICE ENFANCE- CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LES COMMUNES DE ERDEVEN ET D'ETEL**

*Rapporteur Monsieur Guy HERCEND*

Par convention de partenariat signée le 06-09-2019, les communes d'Étel et d'Erdeven ont décidé de s'associer pour exercer les missions liées à l'accueil de loisirs et les séjours de vacances pour les enfants de 3 à 14 ans des deux communes :

- la commune d'Erdeven assure la gestion d'un service pour les 3-10 ans
- la commune d'Étel assure la gestion d'un service pour les 11-14 ans

Cette mutualisation vise à :

- Optimiser les coûts de gestion et faciliter l'organisation des services ;
- Apporter un service différencié dans des lieux proposant des activités adaptées en fonction des catégories d'âges.

La mise à disposition de personnel est déjà effective dans le cadre du service périscolaire proposé par la commune de Erdeven pour les mercredis de la période scolaire à destination des jeunes enfants de 3-10 ans. A ce titre, la commune d'Étel met à disposition du service périscolaire de la commune d'Erdeven, un agent d'animation.

La présente convention a pour objet d'élargir cette mise à disposition à tous les personnels des deux services enfance-jeunesse des communes de Erdeven et d'Étel.

A cette mise à disposition de personnel s'ajoute également la mise à disposition des équipements et des moyens nécessaires à la réalisation des missions afférentes.

**Durée** : 3 ans et à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024** jusqu'au **30 juin 2027** inclus.

Remboursements : Le remboursement des frais de mises à disposition s'effectue sur la base du coût horaire de l'agent concerné et en fonction du nombre d'heures réelles effectuées par l'agent.  
Le remboursement des frais s'effectue au mois de janvier de l'année N+1 sur la base d'un état récapitulatif des heures effectuées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5111-1 : prestation de services modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65 ;

**Vu** la convention de partenariat relative à l'offre de service Enfance Jeunesse en date du 06-09-2019 entre les Communes d'Etel et d'Erdeven par laquelle les communes ont décidé de s'associer pour l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire, des vacances scolaires et des séjours de vacances.

**Vu** le projet de convention-cadre ci-joint ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 12 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission enfance – jeunesse du 21 février 2024 et de la commission mixte finances marchés publics du 25 mars 2024.

**Considérant :**

- Que la commune met en œuvre une politique de rapprochement avec la commune d'ERDEVEN dans le but d'optimiser la gestion du service jeunesse et de contribuer à offrir des prestations de qualités ;

Entendu le rapport présenté,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**DONNE** un AVIS FAVORABLE à la poursuite de la mutualisation du service jeunesse entre la commune d'ETEL et d'ERDEVEN ;

**AUTORISE** M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention cadre portant sur la mise à disposition de moyens humains et matériels entre les communes d'ETEL et d'ERDEVEN.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire d'intervenir, de signer les pièces y afférentes y compris les avenants ne modifiant pas l'économie générale de la convention.

**DE028-2024 / Avenants – Marchés de travaux du Gymnase**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 autorisant la signature des marchés de travaux du gymnase.

Il indique que les travaux ont démarré début août par le désamiantage.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 27 novembre 2023.

**Considérant** le stade d'avancement du chantier lors de la découverte de l'impossibilité de réaliser le projet en l'état.

Entendu le rapport présenté,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Lot 9 : Electricité courants forts et courants faibles – entreprise EIFFAGE, avenant n° 1 d'un montant 2 697,14 € HT représentant une incidence financière de 11,24 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit 26 697,14 € HT soit 32 036,57 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

Fin de la séance à 19 h 30 mn

Signature(s)

Brigitte LE DANTEC  
Secrétaire de séance



Guy HERCEND  
Maire d'Étel

